



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 32804

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les conditions d'obtention de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Ces anciens combattants sollicitent de la part de la nation cette juste récompense. Les combattants de la guerre de 14-18 ayant en effet été honorés à un âge avancé ou ayant malheureusement disparu avant même d'avoir pu être décorés, il lui demande les intentions du Gouvernement sur cette revendication légitime, eu égard aux services rendus à la nation par ces hommes courageux durant la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, en Normandie, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le secrétaire d'État aux anciens combattants souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32804

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 778

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2520